

Direction départementale
de la protection des populations
Service Santé et Protection des Animaux et des
Végétaux

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Développement Rural

Note d'information aux éleveurs de volailles ayant fait
une demande de dérogation à l'arrêté du 8 février 2016
pour cause de travaux de mise aux normes pour la
biosécurité.

Orléans, le 23 mai 2017

Les éleveurs de volailles du Loiret, qui ont déposé à la direction départementale de la protection des populations du Loiret (DDPP 45) une demande de dérogation motivée pour la mise aux normes de leur exploitation au regard des prescriptions de l'arrêté du 8 février 2016 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire, ont été informés par courrier de la DDPP 45 de la suite donnée (acceptation du dossier ou non) à leur demande.

À ce jour et sous certaines conditions, les éleveurs sont susceptibles d'avoir accès à des financements au titre de la mesure de soutien 0401 « plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations » du programme de développement rural régional.

Pour une parfaite information, le dernier appel à projet 2017 sera clos le 10/07/2017.

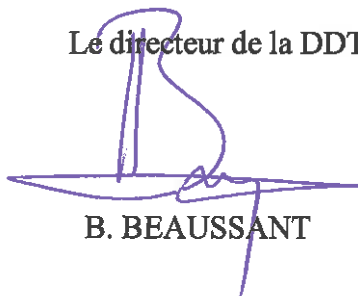
Toutes les informations relatives à cette procédure sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr) ou sur le site du conseil régional Centre Val de Loire dédié aux appels à projet FEADER (<http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/>).

Pour envisager le dépôt d'une telle demande, ou pour tout renseignement complémentaire, les éleveurs sont invités à se rapprocher des services de :

- la DDT 45 131, rue du Fbg Bannier 45042 Orléans Cedex 1 ddt@loiret.gouv.fr ou 02 38 52 46 46
- ou la DDPP 45 Préfecture du Loiret 45042 Orléans cedex 1 ddpp@loiret.gouv.fr ou 02 38 42 42 42

La DDT 45 et la DDPP 45 restent à la disposition des éleveurs pour toute information complémentaire.

Le directeur de la DDT,



B. BEAUSSANT

Le directeur de la DDPP,



P. GIRAUD